

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 3 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, LAFORGE, LEMONNIER, LONCLE et MENIER
Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BOITTIN, BOURGET et PÉRON
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes JOUFFE (procuration à M. BOITTIN) et LECORGUILLÉ
MM. BIARD, GRAS (procuration à Mme DETOT) et THOMAS

Monsieur BOURGET André a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 20 janvier 2017 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

2. CRÉATION DE DINAN AGGLOMÉRATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en l'absence d'opposition, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au président d'une agglomération en matière d'assainissement, de déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine.

Toutefois, dans les six mois qui suivent l'élection du président de la Communauté d'Agglomération, les maires des communes membres peuvent notifier au président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale précités. Dans ce cas, ils récupèrent le pouvoir de police spéciale à compter de la notification de leur opposition.

Il propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de Dinan Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

3. ASSAINISSEMENT PUBLIC

INSTALLATION D'UNE BOÎTE DE RACCORDEMENT 2 RUE DE LA CROIX JOLIVET

Monsieur Jean-Luc CADE explique au Conseil Municipal qu'un défaut de raccordement à l'assainissement collectif a été constaté Rue de la Croix Jolivet.

Il explique que la propriété située au n° 2 de cette rue ne dispose pas de boîte de raccordement à l'égout et que le branchement est effectué directement sur la canalisation.

Il ajoute qu'en cas de souci, il nous serait impossible de savoir si le bouchon se situe sur la propriété ou sur le réseau public.

Il propose d'installer une boîte de raccordement comme sur tous les autres terrains et présente un devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de la société SAUR de Pluduno pour la somme de 587,87 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4. VOIRIE

ACQUISITION DES BARRIÈRES DE SÉCURITÉ

Monsieur Jean-Luc CADE, adjoint chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal la proposition de la commission qui consiste à installer des barrières de sécurité sur les trottoirs dans le carrefour devant la mairie afin d'empêcher les véhicules de se garer n'importe comment.

Il présente différents devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Comat et Valco de Montagnac (34) pour la somme de 985 €HT (1 182 €TTC) pour huit barrières « pagode ».

5. AMÉNAGEMENT D'UN PARKING RUE DE LA CHAMPAGNE

Monsieur Jean-Luc CADE, adjoint chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal l'intérêt d'agrandir l'entrée du terrain communal Rue de la Champagne pour permettre aux véhicules de se garer lors des manifestations importantes à l'étang ou à la salle.

Il propose un réempierrement sommaire de ce terrain afin que les véhicules ne s'enlisent pas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision et donne pouvoir au Maire d'engager les travaux d'agrandissement de l'entrée, d'empierrement sommaire, de fléchage et de faire déplacer le poteau téléphonique qui est cassé à l'entrée.

6.DÉSHÉRBAGE MANUEL DE LA VOIRIE ET DU CIMETIÈRE **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PRESTATAIRE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint en charge de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 22 janvier 2016 de confier le désherbage manuel de la voirie et du cimetière à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) des Quatre Vaulx de Corseul pour un an.

Il précise que la prestation s'est avérée satisfaisante et propose de renouveler le contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de renouveler le contrat avec l'ESAT des Quatre Vaulx de Corseul pour la somme de 6 300,00€HT par an soit 7 560,00 €TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7.ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint responsable des terrains de football, explique au Conseil Municipal que le contrat d'entretien des terrains de football arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir l'offre de l'entreprise AVERT de Plumaudan pour la somme de 5 440 €HT (6 528 €TTC) pour le sablage, décompactage et regarnissage des deux terrains,
- 2) décide de retenir l'offre de l'entreprise STTP LAUNAY d'Hénanbihen pour le transport et la fourniture de pouzzolane pour la somme de 1 316 €HT (1 579,20 € TTC),
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8.TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON **AVANT-PROJET AMÉNAGEMENT PARKING**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal une ébauche d'aménagement du futur parking du complexe Louis Hamon.

Il explique que si les travaux d'enrobés ne seront réalisés qu'à la fin des travaux de restructuration du complexe, il faut déjà penser au terrassement et aux futurs espaces verts.

Il propose d'intégrer dans le projet le cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet d'aménagement du parking du complexe Louis Hamon dont le budget prévisionnel s'élève à 50 000 €HT, et donne pouvoir au Maire d'inscrire la somme au budget d'investissement communal 2017 et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON

1) Approbation du cahier des charges de la cuisine

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, donne lecture au Conseil Municipal du cahier des charges de la future cuisine de la salle polyvalente « Louis Hamon » élaboré par la commission bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOQUEN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. décide de valider le cahier des charges de la cuisine dont le budget prévisionnel s'élève à 20 000 €HT,
2. donne pouvoir au Maire de lancer l'appel à devis auprès des entreprises spécialisées,
3. donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2) Choix des matériaux

Monsieur LOQUEN explique au Conseil Municipal qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il faudra choisir les matériaux (couleur des tôles pour la couverture, choix des carrelages et faïences, couleur des peintures, etc...).

Afin d'être réactif et ne pas retarder les entreprises, il propose que le Conseil Municipal donne pouvoir à la commission bâtiments pour le choix des matériaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

10. CONTRÔLES SÉCURITÉ, GAZ ET ÉLECTRICITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser chaque année des contrôles par un bureau spécialisé des installations gaz et électrique sur tous les bâtiments communaux recevant du public.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société VERITAS de Saint-Brieuc pour la somme de 770 €HT et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11. ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ (PPMS)

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe responsable des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que la réglementation impose aux directeurs et directrices d'établissements scolaires d'élaborer un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) qui comprend un plan d'évacuation en cas d'incendie et un autre en cas d'intrusion.

Elle ajoute que des travaux sont à prévoir pour permettre aux enfants d'évacuer par l'arrière du bâtiment. La commission bâtiments a étudié le problème et propose d'ouvrir deux portes (une pour chaque classe) sur l'arrière-cour afin de permettre d'évacuer les enfants par la garderie.

Elle précise que les portails devront être fermés à clef et qu'une sonnette est à installer afin de permettre à ceux qui ont besoin d'appeler pour se faire ouvrir.

N° 2017.02

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce PPMS et autorise le Maire à engager la dépense sur le budget investissement 2017 ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

12.CIMETIÈRE

REPRISE DES CONCESSIONS LIBRES

Madame Françoise LAIGO, Adjointe responsable du cimetière communal, informe le Conseil Municipal qu'une douzaine de concessions ont été libérées dans le cimetière communal.

Elle explique que la réglementation autorise la commune à les revendre mais qu'en raison des monuments posés dessus, peu d'acquéreurs sont intéressés.

Elle propose de faire retirer les monuments funéraires par un professionnel. Deux ou trois d'entre eux pourraient être nettoyés et polis, et revendus à un prix minime.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et demande à Madame LAIGO de faire faire des devis par des entreprises spécialisées.

13.ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE

SOLDE 2015/2016

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux affaires scolaires, présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2015/2016.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1^{er} acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2^{ème} acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Madame COTIN invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2015/2016 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,
Entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

N° 2017.02

Décide de verser à l'OGEC la somme de 6 608,40 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2015/2016.

14.CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 10 mai et 14 juin 2005 acceptant la participation communale aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école primaire privée.

Elle présente le bilan financier de la cantine de l'école primaire privée pour l'année 2015/2016.

Elle ajoute que la commune a déjà versé 6 000,00 € d'acompte et demande l'avis du Conseil Municipal pour le versement du solde de 2 085,12 €, sachant que pendant plusieurs années, la commune n'a plus déduit le remboursement que la société de restauration accorde sur les repas servis à l'extérieur pour que le budget redevienne positif. Cette année, le remboursement de Restéco s'élève à 6 727,48 €, et le bilan présente un léger excédent.

Considérant que le budget de la cantine est positif,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'en tenir à la subvention de 6 000,00 € déjà versée et de ne pas payer le solde de 2 085,12 € pour l'année scolaire 2015/2016.

15.ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, présente au Conseil Municipal la demande de l'école primaire privée pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage scolaire.

Elle présente le projet qui s'élève au total à 3 858 € pour 130 élèves dont 80 élèves de Créhen. Elle précise que les PS et MS font une sortie au bord de la Rance qui coûte peu.

Elle ajoute que les parents d'élèves et l'APEL (Association des Parents d'Elèves) sont aussi mis à contribution et propose que la commune verse un forfait global pour les élèves de Créhen de 2 060 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'APEL Primaire Privée de 2 060 €

16.TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES) **ANIMATION DE FIN D'ANNÉE**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal de voter une enveloppe budgétaire afin de permettre aux animateurs des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) d'organiser une animation spéciale pour les plus grands le dernier jour en juin.

Elle précise que cette animation serait organisée par un professionnel pour les enfants à partir du CE.

N° 2017.02

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une enveloppe de 600 € pour l'animateur et le goûter. L'animation sera proposée aux enfants des TAP le dernier jour de l'année scolaire et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

17.SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Madame Françoise LAIGO, Adjointe à la Vie Associative, fait connaître que les commissions « Finances » et « Vie Associative » se sont réunies le 28 février 2017 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2017.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations subventionnées

✓ Congrégation Divine Providence : programmes d'aide humanitaire	600 €
✓ Un enfant au Pérou	360 €
✓ Maison de Retraite Gibraine (animations).....	450 €
✓ Maison de Retraite St Joseph (animations)	450 €
✓ Foyer de vie le Vaugourieux (animations)	108 €
✓ VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno (subvention de fonctionnement)	3 258 €
✓ Club Gilles de Bretagne.....	486 €
✓ Société de Chasse	324 €
✓ Amicale des Employés Communaux.....	922 €
✓ Club de gymnastique (EPM).....	540 €
✓ Emeraude Cyclo VTT Créhen	360 €
✓ Comité FNACA.....	162 €
✓ Association Créa'Dance	2 700 €
✓ La Boule Créhennaise.....	225 €
✓ Association Créh'Arts	72 €
✓ Association Créa-tions des Fées.....	72 €
✓ Les Baladins d'Emeraude	135 €
✓ Les Ecuries de Marlau	315 €

Sous-Total..... 11 539 €

Associations relevant de la compétence de la Communauté de Communes

- Les Patineurs de l'Arguenon
- Karaté Club de l'Arguenon

ASSOCIATIONS DIVERSES

Associations subventionnées

✓ Secours Catholique – PLANCOET	270 €
✓ Chambre des Métiers (40 €x 4 apprentis).....	160 €
✓ Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDO	90 €
✓ Les Restaurants du Cœur Matignon + Fonds de Solidarité Logement..... (Aides confiées au CCAS)	

Sous-Total..... 520€

Associations non subventionnées :

Seize autres associations ont présenté une demande de subvention. Sur proposition des commissions « Finances et « Vie Associative », le Conseil Municipal n'a pas donné une suite favorable à leur demande.

TOTAL SUBVENTIONS12 059 €

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18.ASSOCIATION ÉDUCATIVE ET CULTURELLE IMMACULÉE CONCEPTION (AEC) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des jeunes du collège Immaculée Conception de Créhen qui, avec leurs enseignants, ont fabriqué des préparations pour confectionner des gâteaux et ont créé une mini-entreprise nommée « Festicook ».

Il propose, pour les encourager dans cette démarche, d'acquérir une vingtaine de bocaux et de verser une subvention exceptionnelle à l'AEC (Association Educative et Culturelle).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'AEC Immaculée Conception de Créhen.

19.LOCATION D'UN PODIUM À LA VILLE DE PLANCOËT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a souhaité emprunter le podium de Plancoët pour l'organisation de la Fête de la Mer du 22 juillet prochain.

Il précise que la commune de Plancoët a décidé de ne louer son podium qu'aux collectivités, charge à ces dernières de s'arranger avec leurs associations. La commune de Plancoët va donc facturer cette location d'un montant de 500 € à la commune de Créhen.

Monsieur le Maire propose de refacturer le coût de cette location au Comité des Fêtes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

20.DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge de la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal sa décision, prise lors de la séance du 17 novembre 2016, de mettre en place le dispositif « argent de poche » qui permet aux jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer pour la commune une mission d'intérêt général de 3 heures contre 15 euros d'argent de poche.

Elle présente le formulaire d'inscription élaboré par la commission et invite le Conseil Municipal à donner son avis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le dossier d'inscription pour le dispositif « argent de poche » des jeunes et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

21.MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames COTIN Marie-Christine, 1^{ère} adjointe, CADE Jean-Luc, 2^{ème} adjoint, LAIGO Françoise, 3^{ème} adjointe et LOQUEN Bernard, 4^{ème} adjoint,

Vu l'application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération, sauf si, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci demande à bénéficier d'une indemnité à taux réduit.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1747 habitants, depuis le 1^{er} janvier 2017, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 1769 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %,

Considérant la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité à taux réduit de 39 % de l'indice 1022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 39 % de l'indice 1022
- 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice 1022
- 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1022
- 3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1022
- 4^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice 1022

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

22.REPAS ÉLUS ET EMPLOYÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un repas au restaurant entre les élus et les employés communaux ainsi que leurs conjoints.

Il propose un menu à 35 € par personne au restaurant du Vieux-Château à Créhen.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition, décide d'inscrire la dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal 2017, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

23.VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur ou le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

N° 2017.02

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient le manifeste de l'AMF.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 18 mars 2017
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.